

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commission Administration Générale - Economie - Finances

1. Rapport d'orientation budgétaire - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget prévisionnel.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », repris dans l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence en termes de moyens financiers.

2. Budget Ville : décision modificative n° 2 - 2019 - Rapporteur : Arslan SOUFI

La décision modificative n°2 propose des régularisations comptables en investissement, notamment sur les amortissements, ainsi que des réajustements budgétaires sur les dépenses et recettes de fonctionnement.

3. Révision de la tarification des services communaux (hors tarification au quotient familial) - Rapporteur : Arslan SOUFI

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la collectivité a fixé, par délibération n°2019-06-24-16 en date du 24 juin 2019, les tarifs pour l'ensemble de ses services publics.

Dans un souci d'homogénéisation et de simplification, l'ensemble des tarifs (hors activités tarifées au quotient familial) ont été recueillis au sein d'une seule et même délibération.

Le rapporteur propose d'adopter :

- un nouveau tarif lié à la vente de caveau préposé neuf 2 places au vu du nombre croissant des demandes des usagers et l'obligation pour la commune de les commercialiser.

L'ensemble des autres tarifs n'est pas modifié.

4. Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2019 pour l'attribution de compensation de fonctionnement - Rapporteur : Arslan SOUFI

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole a proposé un rapport, en date du 20 juin 2019, concernant l'évaluation des charges nettes suite à des transferts de compétences ou à des corrections pour ajuster l'attribution de compensation de fonctionnement.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Métropole.

5. Créations et suppressions de poste - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Au vu des besoins, la collectivité crée 12 postes et supprime 25 postes.

6. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Le régime indemnitaire de fonction, de sujétion, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouveau dispositif permettant d'instaurer un régime indemnitaire unique pour l'ensemble des fonctionnaires. Il supprime toutes les autres primes existantes pour les cadres d'emplois pour lesquels il est obligatoire. Il est composé de 2 éléments : l'Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) a été mis en place à la mairie de Meylan à partir du 1^{er} septembre 2017.

La collectivité avait fait le choix de mettre en place uniquement l'IFSE versée mensuellement. Elle tend à valoriser les fonctions exercées par l'agent en prenant en compte l'encadrement, l'expertise et la sujétion de certains postes. Le montant de l'IFSE dépend de la cotation du poste occupé et non du cadre d'emploi de l'agent. En cas de changement de poste, le montant de l'IFSE est réexaminé.

La collectivité avait fait le choix d'avancer par étape et de mettre en œuvre seulement l'IFSE car cette prime implique de passer d'une logique de cadre d'emploi à une logique de fonction. Cette notion est maintenant maîtrisée par l'ensemble des agents.

Par ailleurs, la mise en place du CIA est devenue une obligation. En effet, pour le Conseil constitutionnel, il ne fait aucun doute que le législateur, en mettant en place pour le RIFSEEP une « certaine parité » entre les deux fonctions publiques, a poursuivi un objectif d'intérêt général visant à « contribuer à l'harmonisation des conditions de rémunération au sein des fonctions publiques étatique et territoriale et faciliter les mobilités en leur sein ou entre elles deux ».

Le juge constitutionnel considère « qu'en vertu du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales ne peuvent établir de régimes indemnitaires en faveur de leurs agents que « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ». Il résulte de la jurisprudence constante du Conseil d'État que, lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte, pour une part, des conditions d'exercice des fonctions et, pour l'autre part, de l'engagement professionnel des agents, **les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un régime indemnitaire tenant compte de l'un seulement de ces éléments sont tenues, en vertu des dispositions contestées, de prévoir également une part correspondant au second élément.** »

Cependant, « les collectivités territoriales qui décident de mettre en place un tel régime indemnitaire **demeurent libres de fixer les plafonds applicables à chacune des parts**, sous la seule réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. **Elles sont également libres de déterminer les critères d'attribution des primes correspondant à chacune de ces parts.** »

2) Critères

La collectivité souhaite mettre en place le Complément Indemnitaire Annuel afin de rémunérer le mérite. Les critères pour attribuer le CIA sont identiques à ceux utilisés pour les avancements de grade.

Le CIA est attribué en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement personnel dans le cadre des fonctions, de la capacité à travailler en équipe et de la contribution au collectif de travail.

Il n'est pas versé automatiquement, cela dépend de l'évaluation du travail de l'agent par rapport aux attentes de la collectivité. Il n'a pas vocation à être reconduit d'une année sur l'autre. Le versement à titre individuel est facultatif.

Il s'agit d'une prime supplémentaire, il n'y a pas de baisse de l'IFSE.

Une évaluation du travail effectué sera transmise à la direction qui décidera d'attribuer ou non un CIA

et de fixer le montant.

3) Budget alloué pour le CIA.

L'objectif est de rémunérer le mérite de la même façon que l'agent soit en expertise E1, E2, E3.

Proposition de répartition du budget pour le CIA :

-1.5% du plafond global du RIFSEEP pour les agents d'expertise E1, soit 1.5% de 130K euros soit 1950 euros pour 18 agents potentiellement éligibles.

-4% du plafond global du RIFSEEP pour les agents d'expertise E2 soit 4% de 370K euros soit 14.8 k euros pour 133 agents potentiellement éligibles

-12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents d'expertise E3 soit 12% de 300k euros soit 36keuros pour les 330 agents potentiellement éligibles

Il est proposé que les agents concernés perçoivent un montant forfaitaire de 20 euros multiplié par un coefficient compris entre 0 et 40.

Soit un budget supplémentaire de 52 750 euros.

NB : Le RIFSEEP annuel est de 804 Keuros

7. Indemnité d'administration et de technicité de la filière police municipale - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

La collectivité décide d'instituer le versement d'une IAT coefficient 4 aux agents de la filière police municipale remplissant les conditions d'octroi.

8. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38 - Rapporteur : Catherine ALLEMAND-DAMOND

Lors du conseil municipal de 8 avril 2019, la collectivité a décidé de charger le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Après consultation et analyse des offres le CDG 38 a attribué le nouveau marché à l'assureur AXA et au courtier gestionnaire SOFAXIS. Le contrat peut débuter à compter du 1^{er} janvier 2020. La durée maximale est de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les taux, des agents affiliés à la CNRACL, proposés à la collectivité sont de :

- 0.14% pour le risque décès

- 1.14% pour le risque Congé Longue Maladie et Congé Longue Durée

- 1.71% pour le risque accident de travail et maladies professionnelles

Les taux, garanties 3 ans, sont à appliquer sur le traitement de base des agents pour le calcul du montant de la cotisation.

La collectivité fait le choix de s'assurer uniquement pour les agents relevant du régime de la CNRACL.

Commission Vie Locale

9. Conventions d'objectifs et de financements CAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour la période 2019 à 2022 - Rapporteur : Anne-Laure HUSSON

La commune de Meylan est partenaire de la CAF de l'Isère, principal financeur, pour développer et financer les six EAJE de Meylan. Elle accepte et applique le cadre réglementaire demandé qui est intégré au règlement de fonctionnement des EAJE.

Les conventions d'objectifs et de financement conclus entre la mairie et la CAF (une convention par EAJE) sont arrivées à échéance au 31 décembre 2018.

La nouvelle convention, ci-annexée, sera signée pour la période de 2019 à 2022. Elle définit les objectifs et obligations de la mairie de Meylan et encadre les modalités de déclaration de l'activité et de versements des financements. Elle intègre les nouveaux dispositifs de financements « mixité

sociale « et « inclusion handicap ».

Le renouvellement des conventions a nécessité une actualisation du règlement de fonctionnement, du bilan social et des projets d'établissements. La CAF a validé l'ensemble des documents actualisés.

10. Subventions exceptionnelles aux associations pour l'exercice 2019 - Rapporteur :
Laurent VADON

Le rapporteur informe le conseil municipal que les demandes de subventions exceptionnelles seront regroupées dans une même délibération.

❖ **FIL SPORT**

→ **Aspa Gym :**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que compte-tenu de l'incendie du gymnase des Buclos en janvier 2016 et de l'indisponibilité actuelle de la salle de gymnastique du gymnase, l'association « ASPA Gymnastique » est contrainte de louer une salle de gymnastique sur le campus universitaire de Saint Martin d'Hères afin de pouvoir poursuivre ses activités sportives et l'accueil de l'ensemble de ses pratiquants. Conscient des enjeux de ce dossier pour l'association, tant sur le plan de la poursuite de ses activités que sur le plan financier, la ville de Meylan souhaite accompagner l'association sur le plan financier afin de surmonter le surcoût financier engendré par cette situation anormale dans le fonctionnement de l'association bien indépendante de leur volonté.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 2 000 € à l'association « ASPA Gymnastique » au regard des éléments ci-dessus et des frais engagés par l'association.

→ **Badminton Club de Meylan :**

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Badminton club de Meylan » a représenté la France et la ville au championnat du monde vétérans de badminton. Ce championnat a eu lieu du 4 au 11 août 2019 à Katowice en Pologne. L'objectif fixé par le club est atteint car Hélène Brétilon a terminé en ¼ de finale en double et Elodie Eymard en ½ finale en simple dans chaque tableau.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 1 200 € à l'association pour les frais engagés par la participation du club à cet événement.

→ **BCTM – Basket Club la Tronche Meylan**

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Basket Club La Tronche Meylan (BCTM) » vient de monter en Ligue 2 Féminine. Des frais supplémentaires sont engagés par le club au titre de cette montée tels que : des frais d'obligations réglementaires, des frais plus importants de déplacement, etc.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 5 000 € à l'association pour les frais engagés par la montée du club en Ligue 2.

→ **Union Tai Chi Chuan Meylan (UNTCC)**

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Union Tai Chi Chuan Meylan (UNTCC) » va fêter les 35 ans du club. La ville souhaite accompagner financièrement cette association active depuis de nombreuses années sur notre territoire.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 450 € à l'association pour la participation de la ville à cet événement.

❖ FIL CULTURE

→ Vivre aux Aiguinards :

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'association « Vivre aux Aiguinards » va organiser son 10^{ème} Bal des Aiguinards. A cette occasion, ils souhaiteraient proposer une animation musicale vivante supplémentaire organisée par le groupe Ukumatik.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle sur projet d'un montant de 250 € à l'association pour la participation de la ville à cet évènement.

→ L'Amicale du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne :

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'amicale du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne a organisé la 8^{ème} édition de la « montée de l'Alpe d'Huez » le 19 juin 2019, au profit des blessés de l'armée de Terre.

Le rapporteur propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Amicale du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne, au titre de la participation de la commune aux frais d'organisation de cet événement, et actions menées pour améliorer le quotidien des soldats blessés en opération.

11. Charte déontologique - Cellule de coordination prévention mineurs - Rapporteur : Laurent VADON

Dans le cadre du transfert de la compétence des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (Loi NOTRe), la métropole initie différentes phases de travail dont une des étapes **est de questionner le redéploiement des moyens existants**. La mise en place d'une coordination éducative pour mettre en lien les différents acteurs et identifier au mieux les situations particulières s'est construite sur les préconisations de ce diagnostic.

Cette cellule de coordination éducative est conjointe entre les villes de Meylan et de La Tronche. La ville de Meylan assure la coordination entre les différents acteurs.

• **Objectifs**

- Identifier des situations particulières
- Traiter et accompagner les situations individuelles
- Etudier de manière globale la situation d'un jeune en rupture
- Coordonner et animer un réseau local d'acteurs
- Améliorer l'accès aux droits et la prise en compte de situations spécifiques par le droit commun

• **Situations traitées**

- la santé des jeunes
- l'accompagnement à la parentalité
- le décrochage scolaire - absentéisme
- l'insertion sociale et professionnelle
- l'accompagnement social
- les risques liés au numérique

• **Composition**

- Lycée (LGM)
- Collèges (Lionel Terray , les Buclos et Jules Flandrin à Corenc
- Horizons
- Service Local des Solidarités
- Le Douze
- Pôle Missions Educatives Jeunesse MEYLAN
- Service Education Jeunesse et Sports
- LA TRONCHE
- Mission locale

- PJJ
- CCAS
- CODASE

12. Désignation du représentant de la commune de Meylan et de son suppléant auprès de l'association Horizons - Rapporteur : Laurent VADON

Suite au changement de statuts de l'association Horizons,

13. Convention de partenariat "L'agglo en continuo" entre la ville de Grenoble, la ville d'Eybens, l'école de musique intercommunale d'Uriage, la ville de Fontaine, la ville de La Tronche, l'association musicale de La Tronche, la ville de Gières, la ville de Seyssinet-Pariset et la ville de Meylan pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 - Rapporteur : Françoise BALAS

Les classes du département «musique ancienne» du Conservatoire de Grenoble et celles de certains établissements d'enseignements artistiques de l'agglomération grenobloise, dont Meylan, ont mis en place, de longue date, un partenariat permettant un travail de musique de chambre. Les répétitions communes dans deux conservatoires ressources (Grenoble et Meylan) donnent lieu à deux concerts.

Ce partenariat est reconduit pour permettre la réalisation de deux concerts de musique ancienne par année scolaire, fédérant ainsi l'ensemble des élèves des classes de musique ancienne ou tous instrumentistes pratiquant le répertoire baroque des établissements d'enseignements artistiques signataires.

Ce partenariat est intitulé « L'agglo en continuo ».

Ce projet répond à un objectif pédagogique de la pratique d'ensemble, vivement encouragée dans chacun de ces établissements.

Afin de contractualiser le partenariat autour de ce projet, la convention ci-jointe définit les conditions dans lesquelles les participants collaborent : public concerné, programme, mise en place de répétitions et concerts communs, engagement et charge de chacun.

La convention est conclue pour trois années scolaires : 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Elle prendra fin le 31 juillet 2022.

14. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Viola da Gamba - Rapporteur : Françoise BALAS

L'association Viola da Gamba est une association loi 1901 créée en août 2004 avec l'ambition de faire découvrir la viole de gambe et la musique ancienne. Elle favorise ainsi le développement des pratiques musicales amateurs, par l'apprentissage de la viole de gambe quel que soit l'âge et le niveau musical, et par la pratique musicale collective ainsi qu'au travers d'événements permettant de découvrir l'univers baroque.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan a, pour sa part, développé un enseignement de la musique ancienne et de ses instruments (clavecin, flûtes à bec, viole de gambe) de manière affirmée.

Aussi, il est intéressant de créer des partenariats artistiques et pédagogiques, les propositions pouvant être complémentaires ; c'est pourquoi un partenariat existe depuis plusieurs années entre le CRC et l'association « Viola da Gamba ».

La présente convention renouvelle le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Meylan et l'association « Viola da Gamba » afin de permettre et d'organiser les échanges pédagogiques (inscription des élèves, mise à disposition de salles, mise en commun de collectifs, mise à disposition d'instruments) ainsi que de fixer les contreparties de l'association (temps musicaux publics, association aux projets/événements du service Culture) à hauteur de deux animations par an maximum.

La convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2019/2020.

Commission Urbanisme - Travaux - Environnement

15. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Approbation des conventions avec les communes et Grenoble-Alpes Métropole relative aux modalités d'entretien des mobiliers voyageurs - Rapporteur : Arslan SOUFI

La ville de Meylan conventionne avec Grenoble-Alpes Métropole pour qu'une indemnisation annuelle soit versée à la commune quant aux frais d'entretien des abris voyageurs (comprenant nettoyage, vidage des corbeilles, déneigement, etc.).

16. Convention pluriannuelle entre Monsieur Le Maire et le Président de Grenoble Alpes Métropole de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social inscrivant la commune dans le niveau 3 - Rapporteur : Thierry FERET

Le rapporteur rappelle que l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un Plan local de l'Habitat (PLH) approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI. Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté le 24 mars 2017 un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande (PPGD), relatif notamment à la mise en place d'un accueil du demandeur de logement équitable, harmonisé et de proximité.

A la suite d'une phase d'évaluation courant 2018 des différents guichets, l'ensemble des partenaires ont souhaité revoir les règles qui les lient pour améliorer le travail partenarial et le lien à l'habitant via l'actualisation du cahier des charges du service métropolitain d'accueil du demandeur. Ce nouveau cahier des charges a été adopté en conseil métropolitain du 5 juillet 2019. Il convient à chaque guichet de se repositionner sur un des trois niveaux d'accueil (niveau1, 2 ou 3). En fonction du niveau choisi, une convention financière définit une participation financière ou une gratuité.

Cette convention, ci-annexée, conclue entre la commune de Meylan et le Président de Grenoble-Alpes Métropole pour les années 2019-2020-2021 décline les moyens mis en œuvre par la commune en tant que guichet de niveau 3 du service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs de logement social. Le respect de ces engagements par la commune équivaut à une participation financière nulle.

17. Convention territoriale d'objectifs et de moyens issue de la convention intercommunale d'attribution entre Monsieur Le Maire, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat, Action Logement et les bailleurs sociaux - Rapporteur : Thierry FERET

Le rapporteur rappelle que l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et dotés d'un Plan local de l'Habitat (PLH) approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI. Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a adopté le 24 mars 2017, une convention intercommunale d'attribution.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dans sa 3^{ème} version adoptée en conseil métropolitain du 05 juillet 2019, intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale : fin des commissions sociales intercommunales pour toute l'offre PLAI-crédation d'une coopération métropolitaine pour les PLAI GAM et Commune), rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « logement d'abord ».

La CIA actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires basés sur l'enquête OPS 2018. Pour rappel, 25% des attributions annuelles doivent être en faveur des ménages issus du 1^{er} quartile et l'objectif chiffré de la CIA est de 31 % d'attribution pour les ménages prioritaires locaux.

Une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM) doit donc être signée entre les différents

acteurs du logement sur le territoire.

Cette convention, ci-annexée, conclue entre la commune de Meylan, le Président de Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat, Action Logement et les bailleurs sociaux présents sur la commune décline les moyens mis en œuvre par la commune pour atteindre ses objectifs tels que fixés par la convention intercommunale d'attribution.

18. Prémption de la parcelle cadastrée section AZ numéro 34 située 13 avenue du Granier à Meylan avec portage par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné au profit de la commune - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

La SAS COLFIELDS vend la parcelle cadastrée section AZ numéro 34 située 13 avenue du Granier à Meylan. Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la ZAD. Afin de maîtriser l'évolution de cet îlot promis à une mutation urbaine, il convient que la commune préempte ce bien. Il est proposé au conseil municipal d'approuver le portage proposé par l'EPFLD pour permettre cette préemption.

19. Convention d'opération de la Serve (ex faculté de Pharmacie) - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné a préempté l'ancienne faculté de Pharmacie, située 5 avenue de Verdun à Meylan, lieu-dit « La Serve ». La collectivité garante du portage foncier sera Grenoble-Alpes Métropole. La commune de Meylan ayant souhaité être associée à cette opération, l'EPFL, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Meylan sont convenues de signer une convention définissant leurs modalités de coopération pour la réalisation de cette opération. Il convient d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour permettre ce partenariat.

20. Versement d'une subvention au profit d'Un Toit Pour Tous pour l'acquisition d'un logement situé 2 impasse des Léchères - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Dans le cadre des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune souhaite aider les bailleurs sociaux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage à la création de logements sociaux. A ce titre, la commune propose de verser une subvention d'équilibre de 50 000 euros à l'association « Un Toit Pour Tous » pour la création d'un logement locatif social.

21. Versement d'une subvention au profit d'Un Toit Pour Tous pour l'acquisition d'un logement situé 26 rue du Pré d'Elle - Rapporteur : Emmanuelle LARMOYER

Dans le cadre des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), la commune souhaite aider les bailleurs sociaux, propriétaires ou maîtres d'ouvrage à la création de logements sociaux. A ce titre, la commune propose de verser une subvention d'équilibre de 55 000 euros à l'association « Un Toit Pour Tous » pour la création d'un logement locatif social.

22. Renouvellement de la convention avec le CAUE pour la consultance architecturale - Rapporteur : Jean-François ROUX

La commune de Meylan conventionne depuis 1997 avec le Conseil en architecte, urbanisme et environnement (CAUE) pour bénéficier des services d'un architecte conseil afin d'accompagner les porteurs de projets sur le territoire communal.

L'architecte conseil, accompagné du service urbanisme de la ville, donne des informations, oriente et conseille les usagers afin de favoriser la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets de construction et garantir leur bonne insertion dans le site. Ce service est gratuit pour les usagers.

L'architecte conseil peut également faire bénéficier la commune de ses compétences dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme.

Pour cela, la commune adhère au CAUE, en versant une cotisation de 500€, puis rémunère l'architecte conseil, grâce à une enveloppe de 7000€ prévue au budget de fonctionnement. Dans ce

cadre, la commune sollicite une subvention du conseil départemental de l'Isère, via le CAUE, de l'ordre de 600€.

Aujourd'hui un renouvellement de cette convention avec le CAUE est proposé au conseil municipal, afin de continuer à bénéficier des services d'un architecte conseil sur la commune.

23. Questions diverses.